

DELIBERATION N° 2011/04-12 - AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS AVEC LE COMITE DES ŒUVRES SOCIALES DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE LUDRES (COSPCL)

Rapporteur : Madame RAVON

La Ville de Ludres et le COSPCL ont signé une convention d'objectifs et de moyens en date du 30 mars 2009. L'article 3.3 de ladite convention stipule que le montant de la participation financière annuelle allouée au COSPCL sera déterminé par avenant.

A ce titre, le COSPCL a déposé une demande pour l'année 2011.

Après examen du dossier, la Ville de Ludres souhaiterait allouer une participation financière globale de 19 200 € pour l'année 2011. Cette participation se répartit de la façon suivante :

- 17 000 € octroyés par la Ville de Ludres (budget général),
- 2 200 € octroyés par l'Ecole de Musique de Ludres.

Ainsi conformément à la convention d'objectifs et de moyens, la Ville de Ludres et le COSPCL souhaitent conclure un avenant déterminant les participations financières pour l'année 2011.

Cet avenant est conclu au titre de l'année 2011 et prendra fin le 31 décembre 2011.

Pour information, le Centre Communal d'Action Sociale octroie une subvention de 6 300 € au COSPCL au titre de l'année 2011.

Le versement de la subvention sera imputé au compte 6574.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :

- d'accepter les termes de l'avenant n°2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Ludres et le COSPCL,
- d'octroyer une subvention de 19 200 € pour l'année 2011 et selon les conditions édictées dans la convention d'objectifs et de moyens ainsi que dans son avenant n°2,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer l'avenant n°2,
- de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2011 de la commune et de l'Ecole de Musique de Ludres sur le compte 6574.